

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès- verbal de la séance du  
07.12.2018 à 19h00

---

**SOUS LA PRESIDENCE**  
**de M. Jean-Luc BALL**

Convocation adressée le 04/12/2018

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 17    Votes : 21**

**Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Gilbert SCHMITT - Rachel WALLEZ - Mylène HECK - Aline ITZEL - Betty HOLTZMANN - Christian ALBRECHT - Robert SCHMITT - Damien WOLFF - Aurélie LEIBEL - Véronique NOWAK - Corinne MEDAUER - Olivier KLOTZ - Chantal FITTERER - Gaël BEICK - Sascha SAINT-AUBIN

**Membres excusés :**

Mme Marie-Louise FLEITH donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER  
M. Frédéric HEYD donne procuration à M. Gilbert SCHMITT  
Mme Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à Mme Rachel WALLEZ  
M. Geoffrey KRAEMER donne procuration à M. Damien WOLFF  
M. Christophe EBELE  
Mme Estelle DECKERT

**Membre absent non excusé :**

---

## ORDRE DU JOUR

---

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 9 novembre 2018 ;
3. Virements de crédits et durée des amortissements (fonds de concours) ;
4. Risques statutaires (Mut'Est) ;
5. Contrat d'assurance des risques statutaires (revalorisation) ;
6. Délibération complémentaire sur la désaffectation et déclassement des rues de la zone d'activité du Parc Rhéna ;
7. Réaménagement de la dette concernant l'office public d'urbanisme social 67 ;
8. Maintien de la garantie pour les logements conventionnés avec DOMIAL ;
9. Subvention téléthon 2018 ;
10. Subvention Association Socio-Culturelle ;
11. Location appartement (ancien logement de la Perception) ;
12. Convention d'occupation temporaire du domaine public.

### **Délib. N° 2018-141**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Véronique NOWAK.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2018-142**

#### **2) Approbation du Procès-Verbal du 9 novembre 2018**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2018-143**

#### **3) Virements de crédits**

**Où** les explications de Monsieur le Maire concernant les virements de crédits.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** les virements de crédits suivants :

Budget Principal :

- C 2111- 041 pour un montant de +65.00 € (dépenses)
- C 1021- 041 pour un montant de +65.00 € (recettes)

Budget Principal :

- C 165 Dépôt et cautionnements reçus +5.700 € (dépenses)
- C 165 Dépôt et cautionnements reçus +5.700 € (recettes)

Budget Principal :

- C 2041512 Bâtiments et installations +182.000 € (dépenses)
- C 2135 Installations générales op 308 -182.000 € (dépenses)

Budget Principal :

- C 202 frais de documents d'urbanisme op 311 +3.000 (dépenses)
- C 2135 Installations générales op 308 -3.000 € (dépenses)

Budget camping les Peupliers (en fonctionnement) :

- C 61528 Entretien et réparation +1.000 € (dépenses)
- C 706 Prestations de services +1.000 € (recettes)

Budget cantine scolaire (en fonctionnement)

- 60623 Alimentations +500 € (dépenses)
- 7067 Redevances et droits +500 € (recettes)

- **Demande** de pratiquer l'amortissement sur les fonds de concours (mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de la ville ainsi que la rue de la Gare) sur une durée de 20 ans.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018-144**

**4) Risques statutaires (Mut'Est)**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Assurances ;
- **Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- **Vu** le Code de la mutualité ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- **Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-075 du 20 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
  - pour le risque santé : MUT'EST ;
- **Vu** la demande envoyée auprès du Comité Technique en date du 15 octobre 2018 ;
- **Vu** l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adhère** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
  - Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - **Le risque santé**
    - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
    - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant forfaitaire de participation sera de 60 € par an et par agent.

**Prend acte :**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délib. N° 2018-145**

### **5) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** la délibération en date du 7 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

#### **Le Maire expose :**

- **Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- **Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **Considérant** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- **Considérant** qu'à l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

#### **Agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L**

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la C.N.R.A.C.L** (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

#### **Agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L**

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

**Agents non immatriculés à la C.N.R.A.C.L** (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- **Précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L** : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**Adopté à l'unanimité**



## **Délib. N° 2018-146**

### **6) Délibération complémentaire sur la désaffectation et déclassement des rues de la zone d'activité du Parc Rhénan**

- **Où** les explications de Monsieur le Maire et notamment pour la mise en place d'un nouveau rond-point à l'entrée Ouest de Seltz ;
- **Vu** la demande adressée en date du 30 août 2018 au service des Domaines ;
- **Vu** la réponse du service des Domaines en date du 29 octobre 2018 qui fixe à 9.700 € H.T la valeur vénale de ces terrains ;
- **Vu** les procès-verbaux d'arpentage n°738, n°739 et n°740 ;
- **Vu** la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 modifiant le code de la voirie routière et permettant au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement des voies communales sans enquête publique préalable ;
- **Considérant** que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de cette Rue.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** de déclasser les parties de la Rue Marcel Bisch cadastrée :
  - Section 43 parcelle 580/52 d'une superficie de 503 m<sup>2</sup>,
  - Section 43 parcelle 226 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>,
  - Section 43 parcelle 583/44 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>,
- **Réitère** sa décision prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 de procéder à l'échange d'immeubles avec la SARL LE PARC RHENAN comme suit :

**En l'espèce**, il est prévu que la SARL LE PARC RHENAN cède à la Ville de Seltz, la parcelle cadastrée section 43 N° 578/52 d'une superficie de 10,83 ares.

**En contrepartie**, la Ville cède à ladite société les parcelles suivantes :

- Parcelle 231 section 43 d'une superficie de 0,13 are,

- Parcelle 226 section 43 d'une superficie de 1,80 ares,
- Parcelle 580/52 section 43 d'une superficie de 5,03 ares,

Soit une superficie totale cédée par la Ville de **6,96 ares**.

La différence de surface échangée entre les deux parties étant de 3,87 ares, il y a lieu de prévoir une soulte de 6.000 € TTC l'are de terrain, soit un montant de **23.220 € TTC** à la charge de la Ville.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y relatifs,
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet,
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de chacune des parties (parties acquises),
- **Précise** également que les parcelles cadastrées section 43 parcelle 580/52 ; section 43 parcelle 226 et section 43 parcelle 583/44 devront souffrir d'une servitude d'eau potable, eaux usées, réseaux secs et humides.

**Adopté 20 voix POUR et 1 ABSTENTION**

#### **Délib. N° 2018-147**

##### **7) Réaménagement de la dette concernant l'office public d'urbanisme social 67**

L'office public d'urbanisme social 67, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Seltz, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- **Vu** les articles L.2251-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil,

## **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur les articles suivants :**

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2:**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **Approuve** l'ensemble des articles ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018-148**

**8) Maintien de la garantie pour les logements conventionnés avec DOMIAL**

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Seltz en date du 30 juin 2017, autorisant la vente des logements,
- **Vu** le courrier de demande de cession au 19 novembre 2018,

**Où** les explications de Monsieur le Maire qui précise que DOMIAL a demandé l'autorisation de vendre 10 logements conventionnés sis 34-34B-34C et 34D Rue Ferdinand Hérold à Seltz. Les maisons seront proposées en priorité aux locataires occupants. Ces logements sont financés par un prêt de la caisse des dépôts et consignations (N° 1045211) garanti à hauteur de 100 % par la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide de ne plus maintenir** la garantie conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2018-149**

### **9) Subvention téléthon 2018**

Suite au courrier du 11 septembre 2018, l'AFM Téléthon sollicite une subvention dans le cadre du développement et d'application des thérapies nouvelles à l'Homme.

A ce titre, Monsieur le Maire souhaite verser une subvention d'un montant de 150 € à cet organisme.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accorde** une subvention d'un montant de 150 € ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget de fonctionnement de la Ville :

Compte 657446 Téléthon	+ 150 €
Compte 022 Dépenses imprévues	- 150 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet ;

#### **Adopté à l'unanimité**

## **Délib. N° 2018-150**

### **10) Subvention Association Socio-Culturelle**

**Où** les explications de Monsieur le Maire

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (Monsieur Gilbert SCHMITT ayant quitté la salle)**

- **Décide** d'accorder une subvention à l'Association Socio-Culturelle pour un montant de 1.090 € ;

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget de fonctionnement de la ville :

Compte 657403 Association Socio-Culturelle + 1.090 €

Compte 022 Dépenses imprévues – 1.090 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délib. N° 2018-151**

#### **11) Location appartement (ancien logement de la Perception)**

- **Vu** le départ de Monsieur le Percepteur de son ancien logement ;
- **Vu** la vacance actuelle de ce logement ;
- **Vu** que l'ensemble des travaux a été réalisé ;

**Considérant** la demande de Madame Audrey PICHENET et Monsieur Bernard DUTEY pour occuper ce logement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Attribue** le logement situé au-dessus de la Perception à Madame Audrey PICHENET et Monsieur Bernard DUTEY, pour un loyer mensuel de 550 € et 150 € d'acompte sur charges mensuel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et lui confère tous pouvoirs à cet effet ;
- **Demande** que le loyer soit indexé automatiquement sur l'indice de référence des loyers (I.R.L) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délib. N° 2018-152**

#### **12) Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location de l'emplacement du restaurant situé **en face du camping Salmengrund**.

- **Vu** l'arrêté émis par la Sous-Préfecture en date du 29 juillet 2003 portant exploitation d'une licence de vente à emporter « ambulante » ;
- **Vu** la demande présentée par Monsieur KUBLER en date du 3 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location pour la somme de **620 €** au titre de l'année 2019.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Fixe** le montant de location de l'emplacement du restaurant situé en face du camping Salmengrund pour la somme de **620 €** au titre de l'année 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### ***Pour information***

#### **Monsieur le Maire Jean-Luc BALL :**

- Conformément à la procédure des Marchés Adaptés, Monsieur le Maire à l'obligation d'informer le Conseil Municipal pour les marchés supérieurs à 15.000 € :

Travaux de VRD Camping Salmengrund	376 864.41 € TTC
Travaux de VRD Camping les Peupliers	820 857.66 € TTC
Etude de circulation	29 460.00 € TTC
Plan guide (Les Genêts 4 <sup>ème</sup> tranche)	39 276.00 € TTC
Portail école primaire	34 012.78 € TTC
Achat d'une camionnette	26 726.36 € TTC
Mise en place d'une aire de jeux	125 720.48 € TTC
Route de Hatten	311 898.54 € TTC
Solde Rue de la Gare	56 870.20 € TTC

- **Photomaton** : Madame Estelle DECKERT avait soulevé, lors du dernier Conseil Municipal, la problématique des photos suite à l'annonce de la mise en place d'un système de recueil des pièces d'identité à la Mairie de Seltz. En effet, au niveau de la Commune de Seltz, la seule possibilité restante est le Photomaton situé au SUPER U et qui est géré par Monsieur RENK. Monsieur le Maire a envoyé un courrier à Monsieur RENK afin de savoir si les photos issues de ce dispositif sont homologuées pour les pièces d'identité. Nous sommes en attente de la réponse.
- **Prochains C.M** :
  - le 25/01/2019
  - le 01/03/2019
  - le 29/03/2019 (19h00).

La commission des finances aura lieu le 18 mars 2019 à 18h00.

- **Archives** :

Quelques chiffres :

- Interventions entre juin 2016 et octobre 2018 : 20 jours
  - Mètres linéaires d'archives traitées : 31,3 mètres
  - Mètres d'archives éliminées : 18 mètres
- **Modification n° 1 du P.L.U**

Par arrêté municipal du 2 octobre 2018, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U, dont les caractéristiques sont les suivantes :

    - Reclasser une partie de la zone UXa en UB dans la zone d'activités située au Nord-Est de l'agglomération route de Munchhausen ;
    - Réduire le quota des espaces verts de 20 % à 10 % dans la zone UXc ;
    - Modifier l'article 7 des zones UA et UB relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Cette modification a été soumise à enquête publique sur une durée de 33 jours, soit du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018. Lors de cette enquête, aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande de la Commune.

**Madame Mylène HECK :**



- Finalisation du bulletin communal : la distribution débutera à compter du 17 décembre 2018 afin qu'il soit dans les boîtes aux lettres les 21 et 22 décembre 2018.
- Au niveau du réseau social Facebook, à ce jour, il y a 1.632 abonnés sur la page de la Commune. C'est un outil de travail important pour la Commune (de très nombreux messages privés).
- Le marché de Noël a été une réussite cette année. Les dépenses pour la Commune se sont chiffrées à 2.750 € et les recettes (location de chalets) à 1.200 €. Le coût à la charge de la Commune est donc d'environ 1.500 €. Ce chiffre est provisoire car il nous manque encore des factures et notamment les factures d'Electricité de Strasbourg. Une enquête de satisfaction a été menée sur 35 exposants, les notes suivantes ont été attribuées :
  - 10/10 pour 21 % des personnes interrogées,
  - 9/10 pour 36 % des personnes interrogées,
  - 8/10 pour 29 % des personnes interrogées,
  - de 0 à 7/10 pour 14% des personnes interrogées.
- Le Conseil Municipal a décidé de ne plus reconduire le concours des illuminations de Noël,
- Une journée citoyenne sera organisée le 18 mai 2019,
- Les « RED STONES », un groupe de Seltz, précisent qu'ils jouent à Montabaur en Rheinland Pfalz. Il reste encore 20 places disponibles dans leur bus. Le Rendez-vous est donné le 19 janvier 2019 à 8h30 devant la M.L.C et le retour est prévu le lendemain à 3h00 du matin.

**Madame RACHEL WALLEZ :**

- Remercie les membres du C.C.A.S ainsi que la M.J.C pour leur dévouement et leur participation lors de la fête des aînés.
- Demande également aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de se manifester afin de distribuer les cadeaux aux aînés qui n'ont pas pu venir au repas.
- La Municipalité va distribuer à l'école primaire les livres de Noël (l'auteur est Madame KOCH, résidant à Munchhausen et Madame DELUQUA pour les

dessins). Cette distribution se fera le lundi 17 décembre en début d'après-midi.

### **Monsieur Gilbert SCHMITT :**

- A fait le point sur les travaux au camping Salmengrund. Les travaux avancent bien. A ce jour, on constate un gain au niveau de la consommation d'eau pour le camping Salmengrund ainsi que du camping Les Peupliers (près de 20.000 € d'économie pour les deux campings),
- Cette année l'association « Go Saletio » a permis de récolter près de 7.766 €. Monsieur SCHMITT remercie l'ensemble des participants et bénévoles qui ont aidés lors de cette journée. Il précise également que les ateliers ont pris leur vitesse de croisière et que de plus en plus de personnes s'y rendent.

### **Questions des conseillers :**

- Monsieur KLOTZ interroge Monsieur le Maire sur le problème de fuite d'eau au niveau de la M.L.C, cela était dû à l'eau stagnante sur le toit à cause de l'écoulement qui était bouché. Les travaux de réparation ont été effectués par les équipes techniques de la Ville,
- Monsieur WOLFF interroge Monsieur le Maire sur l'avancée du dossier concernant la vente de la Maison BISCH. A ce jour, plusieurs personnes sont intéressées. La Commune est dans l'attente d'informations de la part de l'A.T.I.P. Une partie du terrain sera vendu en sus afin de couvrir partiellement les frais de portage.
- Madame LEIBEL demande si la Commune peut mettre en place une table à langer au niveau de la M.L.C. Elle précise également que le don du sang a accueilli 238 personnes lors de sa dernière collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h57.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour leur présence tout au long de l'année et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.